

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU LUNDI, 3 JUILLET 1797.

Suite de Paris, du 25 Juin.

Poultier, Vatar et Louvet font, depuis quelques jours, un bruit à tête-fendre; c'est la tactique des généraux qui n'ont que peu de soldats, et qui multiplient les signaux et font faire un grand tapage dans leur camp pour faire croire qu'ils ont une nombreuse armée. On ne doit pas cependant être tout-à-fait rassuré sur les manœuvres des jacobins. Des personnes qui ont parcouru la ville nous assurent qu'il n'y a pas un seul groupe aux faubourg Saint-Anoine et Saint Marceau; mais la police est instruite qu'il existe soixante clubs clandestins dans Paris. Il est certain que les jacobins boivent beaucoup depuis quelques tems, et que, dans l'excès de l'ivresse, il échappe à quelques-uns de dire qu'il doit éclater un mouvement dans trois semaines. Le *Réd. Gén.* lui-même le met de la partie; il cherche à aigrir les esprits en semant des défiances; et par le ton de menaces qui règne dans tous les articles, il fait croire aux gens sensés que ces préparatifs ne déplaisent pas au directoire. Hier matin, une personne digne de foi eut une conversation avec un député conventionnel de l'Orne: le député étoit ivre de fureur révolutionnaire; il ne parloit que de sauver la patrie. (On fait comment les jacobins sauvent la patrie.) Vous avez eu ces jours derniers, lui dit-on, une séance bien orageuse. — *Pas encore assez,* répondit-il, *il faudra que l'orage éclate, qu'on en vienne sérieusement aux mains & qu'un des deux partis soit anéanti.* Ce langage est celui de tous les jacobins, et il en arrive tous les jours à Paris. Santerre est de retour de la Belgique; les honnêtes-gens doivent se montrer plus circonspects et plus fermes que jamais. (*Quotidienne.*)

Le comte d'Entraigues, seigneur françois, naturalisé Russe, étoit attaché à la légation de Russie à Venise. Il avoit reçu

un passeport du ministre de la République françoise, lorsque les françois ont été appelés à la régénération de cette République. Il a été arrêté à Trieste, malgré les protestations de l'ambassadeur de Russie, par ordre du général Bernadotte. (*Ibid.*)

Voici ce qu'on mande de Rouen: „Le tribunal criminel vient de rendre un jugement qui acquitte et met en liberté MM. Regnault et Gobin, deux prêtres déportés qui étant rentrés, avoient été traduits devant lui; et le commissaire du Directoire, l'accusateur public et le tribunal ont pensé unanimement que les prêtres déportés pouvoient rentrer en France.

Conseil des 500 — Séance du 23.

Voici la discussion qui a eu lieu à la suite du discours de Dumolard (*rapporté dans notre No. d'hier*).

Plusieurs membres demandent l'impression du discours. Des oppositions s'élèvent. Garand-Coulon réclame la parole: Vous ne pouvez, dit-il, vous occuper des négociations politiques, qu'en comité secret; la constitution le veut, et nous la violerions en nous en occupant publiquement.

L'impression; s'écrient de nouveau plusieurs membres; et le conseil consulté prononce, après deux épreuves, l'impression du discours.

Bulletin: Je ne reviendrai pas sur l'impression, que j'aurois cru cependant devoir être différée; mais on s'est élevé contre la conduite du gouvernement envers les Vénitiens. A-t-on donc oublié ce qui s'est passé? Venise avoit armé contre nous, nos soldats étoient inhumainement massacrés; Buonaparte alors a dû user de représailles, et venger la mort de nos généreux défenseurs. Son manifeste a été approuvé par le directoire, il vous a été communiqué, et ainsi le directoire a exécuté la constitution. Elle l'autorise en effet, à prendre, en cas d'hostilités, toutes les mesures qui sont à sa disposition, à

la charge d'en prévenir, sans délai, le corps législatif; et ce double devoir a été rempli, les mesures nécessaires ont été prises, et vous en avez été instruits. Le directoire, en vous envoyant le manifeste de Buonaparte, ne vous a pas dit de déclarer la guerre, il vous a dit qu'elle étoit déclarée; et l'on voudroit se plaindre qu'on ait fait la guerre à un gouvernement qui a massacré les soldats françois! c'est une absurdité. (Murmures.) Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Dumolard.

Doulcet reconnoît que le directoire a pu, a dû même prendre les mesures nécessaires pour venger le sang françois, mais que là seulement se bornoit son pouvoir, et que toute mesure ultérieure appartenoit essentiellement au corps législatif. Et cependant, ajoute-t-il, nous a-t-il instruit de nos relations avec le gouvernement de Venise? Je n'examinerai point quelle est la cause et la nature des deux ou trois révolutions dont l'Italie vient d'être le théâtre, mais j'ai vu bien des séditions qu'on avoit aussi décorées du nom de révolution, et qui ont été mises ensuite à leur véritable place. Dans toute état de choses, il faut que vous soyons ou en guerre ou en paix avec les Venitiens. Si nous sommes en paix, pourquoi nos troupes, sont-elles à Venise? Si nous sommes en guerre, pourquoi le corps législatif n'en est-il pas instruit?

„Nous ne considérons notre liberté que par respect pour les gouvernemens étrangers; et sans être accusé de pyrrhonisme, il me paroît bien étonnant que Venise et Gènes, ces deux gouvernemens renommés pour leur sagesse et qui pendant la guerre ont scrupuleusement gardé la neutralité, eussent attendu que les autres puissances ayent conclu la paix avec nous, pour nous déclarer la guerre. Vous avez droit de demander à cet égard les renseignemens qui peuvent vous éclairer, et j'appuie le message proposé par Dumolard.

Boissy le range de cet avis. Assez longtems, dit-il, le sang a coulé sur la terre; il faut enfin répondre aux vœux de l'humanité. Je me rappelle que l'année dernière on a reproché à un représentant du peuple d'avoir fait entendre le mot de paix, comme si ce mot ne devoit pas sonner d'une manière agréable aux oreilles de tous les françois: c'est ainsi que sous le gouvernement révolutionnaire on avoit prononcé la peine de mort contre tous ceux qui parleroient de paix; mais ces tems affreux ne sont plus, et nous devons manifester notre respect pour les gouvernemens étrangers. Je demande donc l'envoi du message qui vous a été proposé.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres: *Président: fermez la discussion.*

De nouvelles oppositions éclatent, Guillemardet paroît à la tribune. Nous devons, dit-il, examiner ici deux choses, la déclaration de guerre et les révolutions qui s'opèrent en Italie. La déclaration de guerre; elle n'est autre chose qu'une représaille contre l'assassinat des françois. Le Directoire vous a fait à cet égard connoître le manifeste du général Buonaparte, et il a ainsi rempli ses devoirs. Si j'examine les révolutions qui s'opèrent en Italie, je demande si c'est dans le sein du corps législatif, au milieu des représentans qui ne doivent leur caractère qu'à la révolution, qu'on peut s'occuper des révolutions des peuples étrangers? (Murm. Plusieurs voix: C'est nous qui les faisons ces révolutions.) Je demande si le peuple de Venise, indigné de la trahison de son gouvernement contre les françois, n'a pas pu s'insurger contre la tyrannie, et si vous avez le droit de vous y opposer? (Murmures.) Qui vous a dit que le gouvernement françois protège ces mouvemens? Les journaux et des lettres particulières; et vous voulez demander des renseignemens, mais que vous importent les gouvernemens étrangers? (Murmures.) Je réclame l'ordre du jour.

On invoque la clôture de la discussion. Non, non s'écrient en même-tems plusieurs membres. Tallien demande la parole; Bornes étoit à la tribune, & la parole lui est accordée.

Il ne conteste point au Directoire le droit qu'il avoit de prendre des mesures de représailles contre les Venitiens. Buonaparte, dit-il, a rempli, dans cette circonstance, ce qu'il devoit à la sûreté de son armée, à la sûreté de l'état; il ne trouvera donc pas ici de censeurs, encore moins de détracteurs; mais la guerre aura-t-elle pu, sans votre autorisation, être poussée jusqu'au point de renverser un gouvernement étranger, ou d'en changer la forme. Est-ce comme prédicateurs de la République universelle que nous voulons opérer ces métamorphoses, contraire aux droits des gens? Il est de la politique, il est de notre devoir de déclarer que nous ne voulons attenter à aucun gouvernement étranger, & c'est surtout au moment où les négociations de paix vont s'ouvrir, que nous devons proclamer nos principes. J'appuie donc le message proposé par Dumolard.

Thibeauveau: Je ne viens point discuter les faits particuliers qui vous ont été cités, je viens seulement observer que la question qu'il s'agit de décider par le préjugé du message est de la plus haute importance. Il me semble qu'il ne convient pas de trancher aussi légèrement une proposition qui paroît avoir été mûrie par celui qui l'a faite, puisqu'il l'a développée dans un discours écrit & préparé. Une autre motion, également écrite, nous a été présentée; elle avoit pour objet de demander au Directoire des renseignemens sur nos rapports politiques & commerciaux avec les Etats Unis d'Amérique. Quel parti prit alors le conseil? Il ajourna l'envoi du message, il nomma une commission. Maintenant, n'y auroit il pas inconscience de faire préjuger la question par un message, avant que la commission nous eût éclairci par un rapport? Je crois qu'il convient d'ajourner; je crois aussi qu'il reste quelque chose à faire pour que le corps législatif ne reste pas étranger à la conclusion des traités; mais dans les circonstances délicates où nous sommes, lorsque des négociations de paix vont s'ou-

...rit, nous ne devons rien précipiter, nous ne devons prendre aucune mesure indiscrete.

Dumolard reconnoit la justesse de ces observations, il se range lui-même pour l'ajournement, & le renvoi à la commission mis aux voix est prononcé.

Séance du 24 — En réponse au message par lequel on lui demandoit compte de l'exécution des loix relatives aux prêtres infermentés, le Directoire transmet un rapport du ministre de la police.

Que dit le rapport? Que l'obscurité, le vague des dispositions de toutes les loix sur la police des cultes ont rendu la marche des administrations incertaine et sans harmonie, qu'ici les autorités ont cru devoir faire incarcérer les prêtres infermentés, que plus loin elles leur ont rendu la liberté, et qu'il importe en conséquence de leur tracer une règle invariable et uniforme de conduite. Je ne puis au reste, ajoute le ministre, vous dissimuler que les prêtres déportés rentrent de toutes parts, et qu'ils vont partout corrompant l'opinion publique.

On réclame le renvoi à la commission existante.

Camille Fournan: Ce message doit vous faire sentir la nécessité de fixer enfin la législation sur la police des cultes, et je demande que le rapport qui vous a été présenté, soit mis à la discussion primidi prochain. — Adopté.

Un membre témoigne ensuite son mécontentement de ce qu'on retient encore dans les fers les prêtres qui n'ont pas cru devoir prêter le serment. Dans un état, dit-il, où la liberté des opinions est proclamée et reconnue, on ne peut mettre en question si des citoyens peuvent être arrêtés pour des opinions, ou ce seroit le renversement des principes consacrés par la constitution.

Un autre membre: Depuis le rapport de l'article X de la loi du 3 Brumaire, on n'a pu retenir en prison des prêtres infermentés, sans se rendre coupable de détention arbitraire. Voulez-vous donc prouver votre respect et pour la constitution et pour la liberté individuelle? Punissez et le ministre qui a ordonné ces arrestations, et les autorités qui les ont exécutées. Je demande à cet effet le renvoi à une commission.

Philippe-Deville: Le renvoi seroit inutile, car la commission doit vous faire au plutôt un rapport sur les prêtres déportés.

Le conseil ne donne en conséquence aucune suite à la proposition.

Villers, par motion d'ordre: Je viens, dit-il, appeler votre attention sur un objet qui n'est pas moins important, sans doute, puisqu'il intéresse les défenseurs de la patrie. Ce n'est pas assez de célébrer leurs exploits, il faut leur assurer la récompense qui leur est due. Je demande que la commission, chargée du mode de répartition du milliard

que les loix leur accordent, soit tenue de faire son rapport sans plus de délai.

Doulcet: J'appuie la proposition, car c'est un moyen d'éteindre les crailleries à l'aide desquelles on viendroit égarer nos généreux défenseurs, & susciter des troubles dans la République; mais j'observe que la commission est incomplète par la retraite de plusieurs membres sortis par le sort. Je demande que le bureau soit chargé de présenter des membres pour la compléter. — Adopté.

De Milan, le 22 Juin.

M. le baron de Humbourg, ministre impérial près la république Vénitienne, est arrivé ici samedi dernier de Venise. Le courrier qui lui a apporté l'ordre de quitter cette ville, a fait le trajet jusqu'à Milan en sept jours.

Le général Buonaparte arriva ici avant-hier, du voyage qu'il a fait à Como; le même jour, il passa en revue la garde nationale, et dans la soirée il repartit avec toute sa suite pour Montebello.

Ce commandant en chef, avant de quitter Como, fit rassembler les officiers du 1er. et 2ème. bataillon de la garde nationale du département de Lario, et leur adressa le discours suivant:

„C'est à vous qu'est confiée la tranquillité publique. Vous devez faire respecter les loix, défendre les propriétés, maintenir la sûreté publique. La république Cisalpine est reconnue par les puissances de l'Europe, & aussi par l'Empereur. Il est honteux que les Italiens aient été pendant tant de siècles dépendans des étrangers; ils ne seront plus à l'avenir soumis aux Allemands, ni aux Espagnols, ni aux François ni à aucune autre puissance. Nous n'avons point abusé de la victoire; nous avons combattu & conquis la Lombardie pour la rendre libre..... Il ne doit plus exister parmi vous de classes de patriotes exclusifs, puisque tous les citoyens doivent être aujourd'hui patriotes; ceux qui autrefois s'appelloient nobles, ainsi que les plus riches, doivent être les premiers à en donner l'exemple. Malheur à vous, si le règne des factions parmi vous. L'Europe qui a les yeux fixés sur ce pays, restera dans la stupeur, & vous serez tous précipités dans un abyme de maux. Aucun parti ne vous divise; le riche & le noble doivent considérer les autres comme leurs égaux. Le premier chambellan, la personne la plus marquante après l'Archiduc, est aujourd'hui l'égal du dernier des bergers. Ainsi personne ne sera assez scélérat pour se ressouvenir qu'il fut noble & pour ne point aimer la liberté. Dans quinze à vingt jours, votre constitution sera publiée ainsi que le nouvel ordre de choses. Que la modération vous dirige, que la religion soit respectée; chaque peuple à la sienne; mais la religion ne doit point s'immiscer dans les affaires du gouvernement; il seroit ridicule qu'elle voulût usurper ce droit, puisqu'elle a seulement pour objet les affaires du ciel & non celles de la terre... Vous êtes voisins des républicains Suisses, quoique ceux-ci soient divisés dans la forme de leur gouvernement, comme ils le sont par les montagns. Votre république qui est dans la plaine doit être unie; elle comprendra environ quatre millions d'habitans; Modene, Ferrare, Bologne, la Romagne, & peut-être aussi Brescia, seront réunis à vous. Avec du courage, avec le respect pour les loix, votre république se maintiendra, elle figurera comme une puissance de l'Europe. Les François, lorsque votre gouvernement sera entièrement organisé, seront les premiers à se retirer, à l'exception du nombre de troupes qui pourra être nécessaire pour votre défense, & vous vous gouvernerez vous-même.

L'administration générale vient de publier une proclamation adressée au peuple *Cisalpin*, dans laquelle elle annonce que la fédération de la nouvelle république sera célébrée le 21 Mellidor (9 Juillet). Elle invite tous les habitans à assister à cette fédération, qui, dit-elle, sera la base de la fraternité de tous les citoyens, & l'acte solennel qui proclamera la république une & indivisible & l'indépendance. Cette proclamation est suivie du plan de la fête fédérative de la République Cisalpine, publié par ordre du général en chef. D'après ce plan, la cérémonie sera des plus pompeuses : il y aura des députations de toutes les municipalités, de la force armée de tous les départemens, et de tous les corps de troupes de ligne. Les fédérés se réuniront au palais national, où ils se rendront au Lazareth hors de la porte orientale, lieu destiné pour la fédération. On commencera par une messe solennelle qui sera célébrée par l'archevêque, au bruit du canon ; après le service divin, la force armée présentera les drapeaux de la république, que le prélat bénira. Il y aura un autel de la patrie, avec des décorations et inscriptions analogues. Des hymnes patriotiques seront chantés devant cet autel. Ensuite on lira les trois articles de la constitution qui proclament la république, et alors les autorités constituées et la force armée prêteront le serment. Après le diner, il y aura une course de chevaux, et le soir bal et illumination etc.

De Turin, le 18 Juin.

La tranquillité est entièrement rétablie ici. Hier, on arrêta le procureur Marlaglia, comme ayant provoqué à l'insurrection. La nouvelle jointe vient de défendre de porter les chapeaux à hauts bords ou avec des ganfes d'or, ainsi que les bâtons plombés, et les cocardes de quelque espèce que ce soit.

Le change de nos billets est à 48 pour cent.

Du Tyrol, le 26 Juin.

Le 21 de ce mois, l'armée impériale a fait un nouveau mouvement pour s'avancer de plus en plus dans l'Italie. L'on ne peut encore déterminer d'une manière précise quelle est la position actuelle; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les troupes Hongroises nouvellement arrivées, l'ont remplacée dans celles qu'elle a quittées; il est même déjà entré des Hongrois dans le Pusterthal. Le général de Laudon commandera un corps considérable de Tyroliens. Les Etats du Tyrol, ainsi que le magistrat d'Innsbruck, tiennent des assemblées extraordinaires; on en ignore l'objet. (*Gazette de Kempfen*).

De Londres, le 20 Juin.

Voici quelques particularités que l'on raconte sur Parker. Ce chef des révoltés se rendit, le

13, à quatre de ses camarades qu'il pria de le garantir des insultes des autres matelots. On le plaça, les mains liées derrière le dos, sur une chaloupe: un piquet de la milice d'York étoit devant lui, et le maître du navire derrière, tenant un sabre levé sur la tête. On le débarqua au milieu d'un concours immense de peuple; il fut reçu à coups de sifflets. Il s'écria: *Nous ne sifflez pas, ce n'est pas ma faute. Je me justifierai.* Conduit devant le magistrat, Parker, dit-on, tira de ses poches quelques lettres, et dit en les jetant sur la table: *Voilà mes aveux. C'est d'après cela que j'ai agi.*

Parker est âgé d'environ 36 ans. Né de parens honnêtes, de la ville d'Exeter, il reçut une assez bonne éducation et entra dans la marine. A l'époque de la guerre d'Amérique, il étoit lieutenant sur numéraire. Après la guerre, il épousa une femme dont il eut bientôt dissipé la fortune. Il contracta des dettes et fut mis en prison à Edimbourg: il n'en sortit qu'au moment où les différens Comtés prirent la résolution de lever des matelots pour le service de la marine royale. Il s'envola et fut conduit à Nore à bord du *Sanswich*, où il se fit d'abord remarquer par des discours séditieux, par des provocations contre les officiers. Il acquit bientôt toute la confiance des matelots, et fut nommé par eux amiral de la flotte.

M. Pitt présenta hier le Bill pour continuer la suspension de la banque. Il observa que ce Bill étoit semblable au premier, avec la seule différence de l'époque, qui sera fixée à un mois après le commencement de la prochaine session. La Banque est autorisée néanmoins à reprendre plutôt les payemens, si elle le juge convenable, en en prévenant l'orateur cinq jours auparavant. — Les clauses de M. Pitt ont été admises & le rapport a été fixé au lendemain.

De Hambourg, le 26 Juin.

L'on apprend de Copenhague que M. le comte de Bernstorff est décédé le 21 de ce mois. Ce ministre, dont les lumières et les talens ont été si utiles au Danemark, est universellement regretté.

De Ratisbonne, le 25 Juin.

Aujourd'hui, l'assemblée générale de l'Empire a fait émaner une lettre de très humbles remerciemens et de représentations à S. M. l'Empereur, relativement aux préliminaires de paix annoncés dans le décret de commission impériale du 18 de ce mois. Dans cette lettre, la diète annonce au Chef suprême de l'Empire, qu'il a été fixé un terme de trois semaines seulement pour l'ouverture du protocole sur ce que les Etats pourroient encore avoir à ajouter à l'instruction; Elle prie S. M. I. de vouloir bien s'interposer pour faire suspendre le plus promptement possible toute espèce de contribution, réquisition, démolition etc.